

LE SYSTÈME DE TRANSFERT DE PAIEMENTS DE GRANDE VALEUR (STPGV)

Les règles du STPGV sont tenues à jour et devraient être la version en vigueur. Vous pouvez obtenir une confirmation en communiquant avec Paiements Canada par courriel à l'adresse info@paiements.ca.

Règles

- [Règle 1 - Définitions](#)
- [Règle 2 - Dispositions générales](#)
- [Règle 3 - Accès au SGTV](#)
- [Règle 4 - Commencement](#)
- [Règle 5 - Points de contact](#)
- [Règle 6 - Transmission des paiements](#)
- [Règle 7 - File d'attente de paiement](#)
- [Règle 8 - Gestion du risque](#)
- [Règle 9 - Fin du cycle](#)
- [Règle 10 - Irrévocabilité et retour](#)
- [Règle 11 - Essais et certification](#)
- [Règle 12 - Conditions d'urgence](#)
- [Règle 13 - Défaut et non-viabilité](#)
- [Règle 14 - Réclamations et dédommagement](#)

Procédures du système de paiement

- [PRD-001 - Procédures OER](#)
- [PRD-002 - Procédures pour les virements en devises et en dollars US au Canada](#)
- [PRD-002 Annexe II - Virements en dollars US au Canada](#)
- [PRD-002 Annexe III - Virements en devises au Canada](#)
- [PRD-003 - Demandes et indemnisation pour les virements en devises et en dollars US au Canada](#)
- [PRD-007 - Procédures de notification d'entretien technique](#)
- [PRD-010 - Procédures pour les opérations d'échange de liquidités](#)

LIENS RAPIDES - STPGV

Autres documents

- [Aperçu général des règles du STPGV](#)
- [Ligne directrice pour les paiements STPGV mal acheminés](#)

Règlements

- [Règlement administratif no 6 de l'Association canadienne des paiements – conformité](#)
- [Règlement administratif no 7 sur le système de transfert de paiements de grande valeur](#)